



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le bouldrome, place Vialolle, situé en zone urbaine, peut provoquer une nuisance à l'environnement par une utilisation nocturne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : l'utilisation du bouldrome, place Vialolle, est interdite de 22h à 8h00.

ARTICLE 2 : les usagers devront se conformer strictement à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juillet 2015

Alain Turby,

Maire de Carbon-Blanc
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.